

<p>Fiche-dispositif 5 : promotion des espaces ruraux, du tourisme rural dans un objectif de développement durable</p>	
<p>➤ Objectif opérationnel Accompagner le développement d'activités récréatives et touristiques valorisant l'environnement. Aider les acteurs d'un tourisme durable à réaliser des aménagements et de la promotion.</p>	
<p>➤ Impacts attendus sur le territoire Valoriser les espaces ruraux et permettre de découvrir les atouts environnementaux du territoire à travers un tourisme durable. Il s'agit également de développer l'attractivité touristique du Pays d'Avre, d'Eure et d'Iton ce qui induit le maintien et le développement d'activités économiques.</p>	
<p>➤ Champ et actions éligibles Sont éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) La création et la mise en valeur de sites environnementaux accueillant du public (espaces verts, parcs paysagers, itinéraires de randonnées, mares, voies vertes et véloroutes...) 2) La promotion de ces activités touristiques 3) La création ou la réhabilitation d'hébergements touristiques <p>Les projets d'action culturelle type festivals sont exclus de l'éligibilité de la mesure 313, ils sont éligibles à la mesure 323, sur le dispositif E relatif au patrimoine culturel.</p>	
<p>➤ Description des opérations éligibles</p> <p>Investissements matériels</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux liés à la création de sites environnementaux accueillant du public ▪ Équipements de pleine nature ou de loisirs destinés à un public touristique ▪ Équipements de circuits de randonnées, instruments de découverte de sites (voies vertes, véloroutes) ▪ Travaux et équipements pour la réhabilitation d'hébergements touristiques ▪ Conception, animation, signalétique de routes thématiques <p>La création de parcours pédagogiques et/ou ludiques n'est pas éligible dans cette fiche dispositif puisque cela relève de la fiche-dispositif 7 relative à la mesure 323 D.</p> <p>Dépenses immatérielles</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Études de faisabilité ou de marché, ▪ Réalisation de diagnostics ▪ Communication, promotion, sensibilisation, information concernant les opérations réalisées dans le cadre de cette fiche-dispositif 	
<p>➤ Bénéficiaires de l'aide financière</p> <ul style="list-style-type: none"> - les communes et leurs groupements - les associations - les particuliers - les entreprises - le territoire de projet (le syndicat mixte) - les établissements publics (ONF...) - ... <p>Les activités touristiques mises en œuvre par des actifs agricoles sont traitées dans la mesure</p>	<p>➤ Bénéficiaires de l'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - les touristes - les habitants du territoire

n°311, ceux-ci sont donc exclus du public éligible à la mesure n°313.		
➤ Critères d'éligibilité fixés par le GAL		
<i>Quantitatifs</i>	<i>Qualitatifs</i>	
<p><u>1) La création et mise en valeur des sites accueillant du public</u> Les opérations éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 2 500 € et à un plafond de dépenses de 100 000 €.</p> <p><u>2) La promotion</u> Les dépenses éligibles seront soumises à un seuil de dépenses de 2 500 € et à un plafond de dépenses de 20 000 €</p> <p><u>3) La création ou réhabilitation d'hébergements touristiques</u> Les études et travaux éligibles seront soumis à un seuil de dépenses de 5 000 € et à un plafond de dépenses de 40 000 €.</p>	<p>1) Pour les opérations de création et de mise en valeur de sites, les projets devront s'appuyer sur un diagnostic environnemental et proposer une gestion durable du site.</p> <p>2) Pour la promotion, les projets devront valoriser les atouts environnementaux des sites touristiques et la démarche durable de gestion.</p> <p>3) Pour la création ou la rénovation d'hébergements touristiques, les projets devront concerner des travaux à caractère innovant en terme d'économie d'énergie et/ou d'utilisation d'énergies renouvelables. Les projets seront retenus uniquement s'ils sont cofinancés par le Conseil Général de l'Eure dans le cadre du dispositif tourisme.</p>	
➤ Intensité de l'aide publique		
<i>Contrepartie nationale</i>	<i>Contribution communautaire</i>	<i>Taux maximum d'aides publiques</i>
<p>Les opérations structurantes pourront faire l'objet d'un cofinancement du Conseil général de l'Eure à hauteur de 40 %.</p> <p>Pour les autres opérations, la contrepartie nationale peut être apportée par l'Etat, les établissements publics (ADEME, Agence de l'eau...), les collectivités et leurs groupements. L'autofinancement des organismes de droit public peut appeler du FEADER.</p>	<p>Le porteur de projet s'implique au minimum à hauteur de 20 % du coût global de l'action. Le FEADER vient compléter les fonds publics alloués au projet. Le montant de FEADER représente 55 % de fonds publics et se calcule en fonction du top-up.</p>	<p>Règle de minimis pour les petites et moyennes entreprises dans la limite d'un montant total d'aide publique de 200 000 euros sur 3 ans, sous réserve du respect des conditions de règlement (CE) 1998/2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 CE du Traité CE aux aides de minimis et sauf dispositions plus favorables relevant d'un régime notifié approuvé par la Commission.</p>
➤ Critères d'évaluation		
<p>Part du nombre d'acteurs impliqués sur le nombre d'acteurs sollicités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la création et la mise en valeur de sites naturels accueillant du public : 30 % - pour la promotion de ces sites : 50 % - pour l'hébergement touristique : 25 % 		

➤ Indicateurs	Description	Objectifs chiffrés	
De réalisation	Nombre de partenaires sollicités : - valorisation de sites naturels - promotion - hébergement	40 20 20	
De résultats	Nombre de partenaires impliqués : - valorisation de sites naturels - promotion - hébergement	12 10 5	
➤ Plan de financement			
Coût global des actions	<i>FEADER</i>	<i>Contrepartie publique</i>	<i>Contribution privée</i>
- études et travaux sur les espaces naturels de détente et de loisirs : 50 000 € * 8 = 400 000 € - études et travaux d'aménagements de sites de visites et d'animations de voies vertes et vélo-routes : 35 000 € * 4 = 140 000 € - promotion : 7 000 € * 10 = 70 000 € - investissements liés à l'éco construction touristique : 20 000 € * 5 = 100 000 €	55 % des fonds publics	L'autofinancement des organismes publics est considéré comme une contrepartie publique	Environ 17 % (20 % de privés qui contribuent à hauteur de 85 %) du coût global en autofinancement privé
710 000 €	324 115 €	265 185 €	120 700 €